

Copie pour la Division du commerce. *L.*

t. 811 - 2 (1) - SN/sk

Berne, le 6 décembre 1967



Note au Chef du Département

Session du conseil d'administration
du PNUD, New York

E.V.D. HANDELSABTEILUNG	
No.	794.0.2
GATT	
EE	
R	- 8. DEZ. 1967
<i>g</i>	<i>g</i>
Copie an	

1. La 5e session du conseil d'administration du PNUD aura lieu à New York du 9 au 24 janvier 1968. Nous vous remettons, à l'annexe, pour votre information, l'ordre du jour de cette session.

2. La Suisse, comme membre de ce conseil, doit constituer une délégation pour participer aux travaux du conseil. Après consultation avec la Division des organisations internationales et la Division du commerce, nous vous proposons de former la délégation de la façon suivante :

M. le Ministre Marcuard, chef de la délégation
M. Steinhäuslin, suppléant du chef de la délégation
M. Dahinden, membre de la délégation (secrétariat)

Le Délégué à la coopération technique étant l'organisme compétent pour les questions ayant trait au PNUD, il est indiqué que M. le Ministre Marcuard dirige notre délégation, comme il le fit lors de la 4e session du conseil d'administration en juin dernier à Genève et comme l'avait fait son prédécesseur, M. le Ministre Lindt, lors de la 1ère session du conseil, à New York, en janvier, et de la 2e session, à Milan, en juin 1966.

./.

- 2 -

M. Steinhäuslin est chargé du secteur multilatéral au sein de la coopération technique à Berne et M. Dahinden est le collaborateur chargé des affaires économiques, de notre Observateur permanent auprès des Nations Unies.

A ce propos, nous aimerions reprendre ici les conclusions du rapport de la délégation suisse, sur la 4e session du conseil d'administration du PNUD :

"La délégation suisse a constaté que, dans leur ensemble, les délégations des autres pays étaient composées de spécialistes dans le domaine de la coopération technique, prise dans son sens le plus large, ou tout au moins de personnes qui s'occupent depuis longtemps de cette question. Ces délégations disposent de ce fait d'une routine, d'une connaissance des problèmes et d'une mémoire collective qui leur permettent de jouer un rôle particulièrement actif au sein du conseil.

Il est donc très important qu'à l'avenir la délégation suisse soit composée principalement de fonctionnaires qui s'occupent de la coopération technique multilatérale au Département politique à Berne.

Cette exigence apparaît d'autant plus impérieuse, que l'importance du PNUD dans le domaine de l'assistance au développement va s'accroître rapidement dans ces prochaines années. L'importance que la communauté internationale accorde au PNUD est d'ailleurs déjà démontrée par les hauts rangs administratifs des chefs et de plusieurs membres de la plupart des délégations.

Dans ces conditions, on ne peut que recommander que la délégation suisse soit, en général, dirigée par le délégué ou son suppléant, accompagné du collaborateur chargé du secteur multilatéral au sein du service de la coopération technique."

./.

- 3 -

3. Après la création du PNUD, le Conseil fédéral statua (Décision du 4 janvier 1966) que : "Der Dienst für technische Zusammenarbeit des EPD wird beauftragt, die Arbeiten des Verwaltungsrates des Entwicklungsprogramms der Vereinten Nationen jeweils durch Entsendung eines Vertreters zu verfolgen." En même temps, il fixait la composition de la délégation à la 1ère session du conseil d'administration du PNUD.

Par la suite, aucune proposition n'a été adressée au Conseil fédéral pour la composition et l'envoi de la délégation. Nous n'adresserons donc pas de proposition au Conseil fédéral et vous prions de bien vouloir nous donner votre accord aux propositions qui précèdent.

Le Délégué
à la coopération technique

Marcuard

Annexe mentionnée